



## Faits susceptibles de modifier le droit aux prestations de chômage

Règlements (CE) n° 883/04 et (CE) n° 987/09 (\*)

### INFORMATIONS À L'ATTENTION DU TITULAIRE

Ce document contient des informations sur des faits vous concernant, communiqués à l'institution qui vous paie les prestations de chômage par l'institution de l'État dans lequel vous cherchez un emploi. Ces faits sont susceptibles d'entraîner l'interruption du paiement de vos prestations de chômage.  
En cas de désaccord avec ces informations, veuillez contacter au plus vite l'institution qui vous paie les prestations.

#### 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TITULAIRE

1.1	Numéro d'identification personnel	<input type="checkbox"/>	Femme	<input type="checkbox"/>	Homme
1.2	Nom				
1.3	Prénoms				
1.4	Nom de naissance (**)				
1.5	Date de naissance	1.6	Nationalité		
1.7	Lieu de naissance				
1.8	Adresse actuelle dans l'État qui délivre le certificat				
1.8.1	Rue, n°	1.8.3	Code postal		
1.8.2	Ville	1.8.4	Code du pays		
1.9	Adresse dans l'État qui verse les prestations de chômage				
1.9.1	Rue, n°	1.9.3	Code postal		
1.9.2	Ville	1.9.4	Code du pays		

#### 2. FAITS APPLICABLES

2. FAITS APPLICABLES		DATE DE DÉBUT
Le titulaire		
2.1	a trouvé un emploi ou s'est installé en tant que travailleur non salarié	<input type="checkbox"/>
2.2	perçoit des revenus au titre d'une activité autre que celles indiquées ci-dessus (2.1)	<input type="checkbox"/>
2.3	a refusé de répondre à une offre d'emploi ou à une demande d'entretien des services de l'emploi	<input type="checkbox"/>
2.4	a refusé de participer à un programme de réinsertion professionnelle	<input type="checkbox"/>
2.5	est en incapacité de travail	<input type="checkbox"/>
2.6	ne s'est pas conformé aux procédures de contrôle organisées	<input type="checkbox"/>
2.7	ne se met pas à la disposition des services de l'emploi	<input type="checkbox"/>
2.8	autres : _____	<input type="checkbox"/>

(\*) Règlements (CE) n° 883/2004, article 64, et (CE) n° 987/2009, article 55, paragraphe 4.

(\*\*) Renseignements communiqués par le titulaire à l'institution, lorsque celle-ci n'en dispose pas.

